Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson
Département de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230504-202305101-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 27 avril 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

-Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Katia MONTAILLER, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER.

Absent excusé :
- Yannick BOVAGNET

Absents représentés :
- Emilie BREGAINT qui a donné pouvoir à Stéphane BOURON
- Céleste MORISSEAU qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY

Secrétaire de séance : RIVIERE Marie-Françoise

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstentions :	1

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – 202305101

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

Vu le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours » au sein du conseil municipal de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

Désigne,

- Par 17 voix POUR M. Xavier GUILLOU, 1er adjoint en tant que correspondant « incendie et secours »

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Alle de l'ile Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230504-202305101-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Fait à St Lumine de Clisson, le 4 mai 2023

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON
44190